

PLUS DE 100 ANS D' ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

La Ligue Royale Belge pour la Protection des oiseaux existe depuis 1922. Léguer votre patrimoine à la Ligue, c'est perpétuer plus de 100 ans d'actions pour la protection et la préservation des oiseaux et de la faune sauvage en Belgique



Pour tout renseignement complémentaire :

Jean-Claude Beaumont, Président & Jean-François Buslain, Directeur, sont accessibles au 02 653 61 45, 0475 63 76 30 0479 65 81 39 ou par mail legs@protectiondesoiseaux.be.



LIGUE ROYALE
BELGE POUR LA
PROTECTION
DES OISEAUX

www.protectiondesoiseaux.be

02 521 28 50

VOUS NE SOUHAITEZ PAS FAIRE DE LEGS, MAIS TOUT DE MÊME SOUTENIR LA LIGUE ?
FAITES UN DON !

sur le compte BE94 7340 5911 2314 de la LRBPO
ou en ligne sur www.protectiondesoiseaux.be

OU PLUS SIMPLE
ENCORE

Scannez le QR code



LIGUE ROYALE
BELGE POUR LA
PROTECTION
DES OISEAUX



ET SI LA **FAUNE SAUVAGE** DEVENAIT L'UNE DE VOS HÉRITIÈRES ?



LIGUE ROYALE
BELGE POUR LA
PROTECTION
DES OISEAUX



AVEZ-VOUS

DÉJÀ PENSÉ AU LEGS EN DUO ?

Le legs en duo permet d'alléger la taxation de la succession de vos proches, tout en soutenant une bonne cause. Vous pouvez léguer une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes, ainsi qu'à une association agréée comme la Ligue, et c'est cette dernière qui payera la totalité des droits de succession. L'avantage se situe dans la différence du taux des droits de succession appliqué aux personnes physiques et aux associations agréées qui bénéficient de droits réduits.

VOUS DÉSIREZ LÉGUER UNE PARTIE DE VOS BIENS À LA LIGUE ?

En ajoutant la Ligue à votre testament, vous léguerez votre patrimoine à la faune sauvage belge. Votre succession servira directement à financer nos activités de sensibilisation et de protection des espèces sauvages au niveau juridique et sur le terrain, et à sauvegarder des milieux naturels en créant des réserves naturelles. Vos terrains pourraient également, sous certaines conditions, devenir des réserves naturelles !

(Grâce à vous, la Ligue bénéficie d'un droit de succession réduit de 6,6% pour Bruxelles et de 7% pour la Wallonie.)

VOTRE TESTAMENT PEUT ÊTRE FAIT :

Chez vous : il sera alors olographe et donc entièrement écrit de votre main, daté et signé. Afin que ce testament ne disparaisse pas, nous vous conseillons de le faire enregistrer auprès de votre notaire.

Chez le notaire : il sera alors notarié ou authentique. Dicté par vous, il sera rédigé par le notaire en présence de deux témoins et gardé en son étude.

EXEMPLE D'UN TESTAMENT OLOGRAPHE

Ceci est mon testament.

Je soussigné(e)
(nom, prénoms), né(e) le..... à.....
(date et lieu de naissance), domicilié(e) à
(adresse complète), déclare par la présente faire mon testament comme suit :

Je révoque tout autre testament antérieur.

Je lègue à la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux - asbl, dont le siège social se trouve rue de Veeweyde 43, à 1070 Anderlecht : la totalité de mes biens, la somme de euros (montant en lettres), le bien immobilier suivant..... (appartement, terrain...), situé à.....
..... (adresse complète).

Fait à..... le.....

Signature.....

EXEMPLE D'UN LEGS EN DUO

Vous disposez d'un patrimoine de **500 000 €**
Vous n'avez pas d'héritier direct, mais vous souhaitez léguer à un tiers (filleule, ami, voisine ...). Vous résidez en Wallonie.

SANS LEGS EN DUO

Si vous lui laissez le tout directement, sans legs en duo.

€



Votre héritier reçoit
121 875 €
net après paiement des droits de succession.

AVEC LEGS EN DUO

Vous partagez votre héritage entre votre héritier et la Ligue (50/50).

€

250 000 € pour votre héritier.



Votre héritier reçoit un montant total net de
250 000 €

250 000 € pour la Ligue.



La Ligue paie tous les droits de succession sur les deux montants, ici 195 625 € il lui reste un solde net de
54 375 €

Dans cet exemple la part qui revient à votre héritier a plus que doublé !